

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300-600ST BELUGA

Caisson central de voilure - Raccord du longeron arrière et du panneau inférieur avec le fuselage (ATA 57)

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A300-600ST tous modèles certifiés, tous numéros de série.

2. RAISONS :

Des criques ayant été découvertes sur des avions A300-600 en exploitation qui avaient alors accumulé environ 20000 vols, la Consigne de Navigabilité 94-241-170(B) du 9 novembre 1994 avait été éditée afin de rendre impératif un programme d'inspections répétitives pour ces avions du cadre de fuselage FR47 au niveau des dernières fixations de la ferrure d'angle du caisson central de voilure (trous H et I).

Lors de l'application de la Consigne de Navigabilité 94-241-170(B), des criques ont été découvertes avant même que la valeur du seuil du programme d'inspection n'ait été atteinte ainsi que sur d'autres trous de fixation (trous K, L, M et N).

Une nouvelle définition du programme d'inspection pour les avions A300-600 est définie par la Consigne de Navigabilité 1999-147-279(B). Ce programme est applicable aux avions A300-600ST BELUGA.

3. ACTIONS ET DELAIS D'APPLICATION :

- 3.1. Au seuil défini par le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6049 Révision 3, effectuer une inspection des trous H, I, K, L, M et N suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6049 Révision 3.
- 3.2. Selon les résultats de l'inspection précédente et en fonction des mesures correctives entreprises, répéter l'inspection suivant les instructions et aux intervalles définis par le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6049 Révision 3.
- 3.3. Les résultats d'inspection quels qu'ils soient devront être communiqués au constructeur.

REF. : Consigne de Navigabilité A300-600 n° 1999-147-279(B)
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6049 Révision 3
(ou toute révision ultérieure approuvée).

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 05 AOUT 2000